

QUE FAIRE LORS DE LA SURVENUE D'UN DÉCÈS MATERNEL ET/OU D'UN ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE GRAVE LIÉ AUX SOINS ?

La naissance d'un enfant est la plupart du temps un événement heureux ; il arrive malheureusement que ce dernier soit endeuillé par un décès maternel inattendu. Cet événement, même s'il est rare, est toujours éprouvant pour les familles et pour les professionnels de santé.

LA DÉMARCHE DE SIGNALEMENT-ANALYSE PERMET DE :

- Comprendre ce qui s'est passé (recherche des causes)
- Réduire la survenue des événements
- Prévenir les récurrences (mise en place de plan d'actions d'amélioration)



LES ÉTUDES DONNENT DES CHIFFRES :

Nombre de décès maternels en France* : 10,3/100 000 naissances dont 56% sont jugés comme évitables.

*Les morts maternelles en France : mieux comprendre pour mieux prévenir. 5e rapport de l'Enquête nationale confidentielle sur les morts maternelles (ENCMM), 2010-2012 Publié le 1er janvier 2017 Santé Publique France

QUE SIGNALER ?



En France, tous les décès concernant une femme pendant sa grossesse et jusqu'à un an après son accouchement sont **suivis et enregistrés** au niveau national par l'INSERM et ce **quelle qu'en soit la cause** : accouchement, accident de la voie publique, cancer, arrêt cardio-respiratoire, AVC, suicide...

De plus, le décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 (relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients) **règlemente** le signalement de tout **événement indésirable grave associé aux soins inattendu** dont les conséquences sont : le décès, la mise en jeu du pronostic vital ou le probable déficit fonctionnel permanent y compris les malformations congénitales.



Tout professionnel de santé, quels que soient son lieu et mode d'exercice, tout représentant d'établissement, qui en a connaissance doit en faire la déclaration sur le portail national.



COMMENT SIGNALER ?

Pour tout signalement :

En établissement de santé, respectez la **procédure interne de déclaration de votre établissement**

Hors établissement de santé, vous pouvez le signaler **directement sur le portail national de signalement** :
<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Contactez le réseau de périnatalité de votre région pour le recueil INSERM :

accueil@reseauperinatmed.fr - 04 91 92 95 21



POURQUOI SIGNALER ?

Il est primordial de signaler systématiquement tout Événement Indésirable pour **comprendre** ce qui s'est passé grâce à une **analyse approfondie des causes**.

Cette démarche permet de **partager** le retour d'expérience au niveau de votre établissement mais aussi au niveau régional et national.

Déclarer les événements indésirables graves (EIGS) site HAS Mis en ligne le 17 sept. 2020.



QUI PEUT VOUS AIDER ?

La Structure Régionale d'Appui à la qualité et à la sécurité des soins (SRA PASQUAL) et le réseau périnatalité de votre région.

La SRA PASQUAL propose une aide méthodologique à l'analyse des décès et événements indésirables graves **associés aux soins** :

Écrivez à l'adresse mail :
pasqual@sraq.fr
[Site internet](#)

Le Réseau Méditerranée « Périnatalité en PACA-Corse Monaco » permet un partage d'expériences :

Écrivez à l'adresse mail :
accueil@reseauperinatmed.fr
 04 91 92 95 21
[Site internet](#)